



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Courrier A Plus
Commune de Gibloux
Route de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny-le-Grand

Service administratif	
Original	STech
06 NOV. 2020	
Exécutant	
Copie(S)	Sfidm. ISG(site)

Givisiez, le 05 novembre 2020

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 20-FR-41220

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Gibloux
Prélèvement du : 02.11.2020 Effectué par : Monsieur Gilles ROMANENS Date arrivée : 02.11.2020
Conditions météo : Météo des dernières 24 heures: faibles précipitations
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: faibles précipitations

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 20-120886 - Eaux souterraines avant le traitement, destinées à être utilisées comme eau potable

Secteur : 070 - STAP Villarsel
Lieu de prélèvement : 01 - Mélange sources La Piègna et Montossel avant UV, Villarsel-le-Gibloux

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	430 ± 9	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0,1 ± 0,03	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	7	
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	

Appréciation de l'échantillon :

Pour les paramètres analysés, cet échantillon répond aux exigences fixées par l'OBPD pour l'eau potable.

N° d'échantillon : 20-120887 - Eau potable après le traitement

Secteur : 070 - STAP Villarsel
Lieu de prélèvement : 02 - Mélange sources La Piègna et Montossel après UV, Villarsel-le-Gibloux
Température de l'eau : 10 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	432 ± 9	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	0	max. 20
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 20-120888 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 002 - Distribution Estavayer-Le-Gibloux
 Lieu de prélèvement : 01 - Ecole, Estavayer-le-Gibloux
 Température de l'eau : 17 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	428 ± 9	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	>300	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le(s) paramètre(s) microbiologique(s) suivant(s):

- germes aérobies mésophiles.

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon n'est pas conforme aux normes en vigueur de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessible au public (RS 817.022.11) s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 20-120889 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 009 - Distribution Corpataux/Magnedens
 Lieu de prélèvement : 01 - Virginie Zimmermann, lavabo robinet extérieur, Route de Magnedens 31, Magnedens
 Température de l'eau : 14 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	596 ± 12	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	8	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 20-120890 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 019 - Distribution Posat
 Lieu de prélèvement : 01 - Charly Andrey; robinet cuisine, Route Saint-Jacques 81 , Posat
 Température de l'eau : 13 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	694 ± 14	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	7	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

MESURE(S)

- 1 Le distributeur doit:
 - a) faire rechercher la teneur en germes aérobies mésophiles trop élevée constatée sur l'échantillon prélevé à l'école d'Estavayer-Le-Gibloux et
 - b) la faire supprimer aussi rapidement que possible.

Pour rappel, tout distributeur d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau (art. 5 OPBD); doivent également en être informées les entreprises auxquelles cette eau est distribuée - en particulier les établissements alimentaires utilisant cette eau comme matière première.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable d'une amende (en application de l'art. 292 du code pénal : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende »).

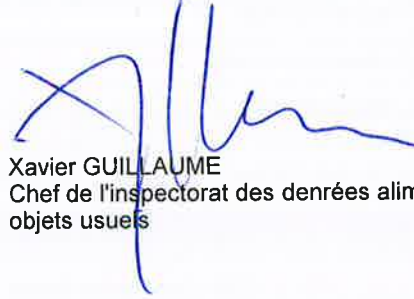
ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16).

Émoluments : 675.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.



Xavier GUILLAUME
Chef de l'inspectorat des denrées alimentaires et
objets usuels

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.